



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 13 AVR. 2021

ARRETE

Temporaire de travaux et de restriction de circulation piétonne

N° Départ : 643/2021/178/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **09/04/2021**
- de la **SARL DANTIN** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation piétonne,
- pour le compte de **monsieur POUILLOT, propriétaire du bar de l'Univers,**
- nature des travaux : **démolition d'une terrasse,**
- lieu : **place général De Gaulle à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 19/04/2021 au 07/05/2021.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation, **place général De Gaulle à Solliès-Pont,** afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation, de modification de circulation et de dérogation de passage est accordée à la **SARL DANTIN** pour des travaux cités dans sa demande, **place général De Gaulle à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 19/04/2021 au 07/05/2021**.
- Article 2 :**
- la **SARL DANTIN** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - la circulation piétonne sera modifiée en raison de la zone de chantier,
 - le stationnement au droit du chantier sera interdit et la protection des piétons assurée,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
 - la **SARL DANTIN** a l'**autorisation d'empiéter de deux mètres sur la place pour réaliser une aire sécurisée. Elle devra être signalée à l'aide de matériaux réfléchissants (voir plan)**,
 - pour se faire, des barrières de sécurité de type HERAS seront installées par la **SARL DANTIN sur la place du général De Gaulle tout autour du chantier**,
 - lors du départ des camions, les ouvriers du chantier de la **SARL DANTIN** devront assurer la sécurité routière,
 - à l'**issue des travaux, le sol de la place général De Gaulle devra être mis en sécurité de manière à permettre aux piétons de marcher dessus. Mise en place de tout venant et compactage obligatoire**,
 - **interdiction de travailler le mercredi matin en raison du marché hebdomadaire.**
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- la **SARL DANTIN** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Droits de voirie**
- **Titre gratuit.**
- Article 5 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de la **SARL DANTIN**,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.



Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le